

ETATS GENERAUX DE LA JUSTICE

FICHE 1

OPTIMISATION DES CONTRÔLES ET DES PRISES EN CHARGE

1 Expérimenter l'utilisation de la très courte de peine dans un cadre adapté pour stopper un parcours délinquant.

Selon une étude récente du ministère de la justice, le taux de récidive augmente avec le nombre de condamnations antérieures. Cela interroge l'efficacité de la peine dont l'objectif est la prévention de la récidive. Si d'une manière générale, la peine d'emprisonnement est utilisée en dernier recours, force est de constater qu'elle arrive souvent trop tard pour dissuader la récidive. Des études criminologiques particulièrement sérieuses ont démontré qu'une très courte peine de prison intervenant en amont d'un parcours délinquant était plus efficace qu'un TIG pour lutter contre la récidive. Nous proposons donc d'inverser notre approche progressive de la sanction pénale et d'expérimenter, dans un cadre adapté, les courtes peines de prison.

2 Créer une « police de la probation » pour renforcer l'efficacité des mesures alternatives à l'incarcération et inciter leurs prononcés.

Le développement des alternatives à l'incarcération suppose un renforcement des moyens de contrôle mis à la disposition des SPIP. En effet, les peines alternatives restent des sanctions pénales dont le cadre doit être suffisamment affirmé pour que la mesure soit efficace. En complément du travail réalisé par les conseillers d'insertion et de probation, nous proposons la création d'une police de la probation chargée de réaliser à la demande des conseillers des missions d'enquête, d'investigation et de contrôle. Il s'agit d'un investissement important en terme de ressources humaines qui pourrait s'avérer rentable à moyen terme à plus d'un titre.

3 Appliquer l'encellulement individuel, par une politique volontariste

Depuis la consécration du principe de l'encellulement individuel par la loi du 5 juin 1875, la densité carcérale ne cesse de s'accroître sous l'effet conjugué des évolutions démographiques et de l'accroissement insuffisant du parc immobilier pénitentiaire. Le surencombrement des établissements complexifie les prises en charge tout en accélérant la dégradation des structures. L'efficacité de l'action pénitentiaire dans l'accompagnement de la personne condamnée est directement impactée. Pour en sortir, il n'est plus seulement possible de miser sur la construction de places supplémentaires. A l'image de la gestion de la pandémie de COVID dans les prisons qui a démontré que la surpopulation n'était pas une fatalité, Il convient désormais de soutenir une politique volontariste imposant la mise en oeuvre progressive de l'encellulement individuel.



ETATS GENERAUX DE LA JUSTICE

FICHE 1 suite

4 Créer un statut d'officier de police judiciaire

La création d'un statut d'officier de police judiciaire pénitentiaire permet à la fois de donner à l'administration pénitentiaire un nouvel outil de gestion, mais offre aussi l'opportunité de désengorger les services de police et de gendarmerie de procédures lourdes pour les redéployer.

5 Reprendre les missions gardes statistique et dynamique au ministère de l'intérieur.

Parmi les annonces du Président de la République en clôture du bureau de la sécurité figure la volonté de redéployer les forces de police et de gendarmerie au contact de la population sur des missions de sécurité publique. La reprise de la garde des personnes détenues hospitalisées par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire contribue à cet objectif.

6 Renforcer la place de l'enseignement au sein des Établissements Pénitentiaires

« Celui qui ouvre une porte d'école ferme une prison ». L'expression de Victor HUGO renvoie certes à une autre époque, mais nous constatons néanmoins que le besoin scolaire est beaucoup plus important aujourd'hui dans nos établissements que les moyens fournis. La population pénale est bien souvent déscolarisée tôt, éloignée du marché de l'emploi et pas seulement par manque de formation professionnelle mais aussi et surtout parce que le niveau scolaire ne permet pas de rendre les formations professionnelles utiles.



ETATS GENERAUX DE LA JUSTICE

FICHE 2

PROGRAMME IMMOBILIER

1 Créer des établissements adaptés pour l'incarcération des courtes peines avec des programmes spéciaux à une incarcération courte.

Dans le cadre de l'expérimentation des très courtes peines de prison, il s'agit de proposer une prise en charge adaptée dans une structure spécifique.

2 Réduire les disparités entre les nouveaux programmes immobiliers et les établissements de construction ancienne en lançant des programmes de réhabilitation pluriannuelles des structures vétustes.

Certaines structures ne proposent pas encore des équipements indispensables à un accueil des personnes incarcérées dans des conditions dignes de la République. Il s'agit d'instaurer une liste d'équipements obligatoires dans tous les établissements : téléphonie, système de désenfumage, douche individuelle.

3 Intégrer la lutte contre les projections dans les futurs programmes immobiliers en créant des glacis à l'intérieur des murs d'enceinte, à l'image d'autres modèles européens.

Les projections portent une atteinte continue à la sécurité des établissements pénitentiaires, avec un risque d'entrée d'armes ou d'objets dangereux. Il s'agit d'un phénomène exponentiel et généralisé. Une solution structurelle simple est de déplacer le glacis de l'extérieur – accessible – à l'intérieur – non accessible.



ETATS GENERAUX DE LA JUSTICE

FICHE 3

SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE

1 Prévoir le développement immédiat et harmonisé des ELSP avec le déploiement national des extractions médicales armées afin de mettre fin à des disparités entres DISP.

Il s'agit de finaliser la transition des escortes des FSI aux équipes pénitentiaires, et de mettre un terme aux disparités par un pilotage national assuré par la DAP. Toutes les extractions médicales doivent être désormais assurées par des équipes armées, dans un contexte de risque majeur d'attentat ou d'agression grave à l'encontre des agents en uniforme.

2 Auditer l'ensemble des établissements et établir une liste d'équipements standards indispensables à la poursuite de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire : existence d'une PEP, miradors fonctionnels, armurerie aux normes, système de désenfumage.

Si les établissements modernes sont parfaitement équipés, il n'en est pas de même des établissements de construction ancienne qui connaissent des évolutions structurelles inégales et imparfaites. Or les responsabilités et les réglementations sont identiques aux deux types de structures qui doivent disposer d'infrastructures de base. Elles devront être listées et s'imposer partout.

3 Assurer une enquête préfectorale antérieure à toute affectation d'un personnel pénitentiaire sur un établissement pénitentiaire afin de garantir des valeurs partagées et des comportements adaptés.

Chaque personnel doit présenter des gages de moralité avant d'être installé dans ses missions en contact avec la population pénale. Une enquête défavorable qui arrive des mois après la prise de poste place l'institution dans une position intenable.

4 Faire évoluer les textes sur la sécurité informatique pour que l'accès au numérique soit accessible dans les détentions afin de participer à la modernisation et l'adaptation des conditions de travail.

5 Affecter dans tous les établissements des agents référents prévention violence (APV).

ETATS GENERAUX DE LA JUSTICE

FICHE 4

RESSOURCES HUMAINES, MANAGEMENT DES SERVICES ET FORMATION DES PERSONNELS

1 Accroître l'efficacité de l'action administrative des services pénitentiaires.

Pour accroître l'efficacité de l'action administrative des services pénitentiaires, nous proposons deux axes de réflexion. En premier lieu, nous soutenons la nécessaire réévaluation des effectifs centraux de la Direction de l'administration pénitentiaire. En second lieu, nous souhaitons accélérer le processus de déconcentration de la décision administrative pour assurer à l'échelon local une autonomie qui lui fait défaut.

2 Créer une école de criminologie et de pénologie rattachée à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire qui poursuivrait le double objectif d'optimiser la formation de tous les acteurs de terrain de la justice et de conduire des recherches sur les prises en charge en milieu ouvert ou en milieu fermé.

3 Insister sur les compétences managériales de savoir être des cadres supérieurs en assurant des audits accès sur le management et en instituant des évaluations et notations inspirées des cadres préfectoraux et intégrant les avis de tous les partenaires internes et externes.

4 Conduire un audit de tous les organigrammes de référence des établissements – de tous les corps de surveillance, administratif, de direction et technique - de manière à lisser les différences entre les effectifs octroyés en fonction des dates des programmes d'ouverture et assurer une meilleure équité entre les établissements.

5 Accompagner la mobilité des cadres supérieurs soumis à cette obligation de mobilité en organisant les conditions matérielles de la mobilité : aide au déménagement, logement, scolarisation.



ETATS GENERAUX DE LA JUSTICE

FICHE 4 suite

- 6 Finaliser le statut des DSP corps d'encadrement supérieur** pour mettre en conformité les missions et responsabilités exercées avec le niveau atteint au sein de la fonction publique.
- 7 Développer et assurer la promotion des décorations pour les personnels pénitentiaires** de manière à ce que chaque commandement réussi ou service exceptionnel rendu puisse faire l'objet d'une récompense sur le fondement d'une proposition du supérieur hiérarchique.
- 8 Prévoir des effectifs de réserve pour assurer la formation continue obligatoire des personnels** dans des conditions qui n'entament pas les équipes opérationnelles OU une réévaluation des effectifs de référence intégrant les jours de formation obligatoires.
- 9 Assurer un socle minimal obligatoire en terme de conditions de travail obligatoires :**
poste informatique efficient, accès aux applicatifs, DECT, tablette pour les personnels de surveillance pour la gestion des listes, poste de travail ergonomique, surface minimale de bureau.
- 10 Spécialiser et créer un corps de greffier pénitentiaire** de manière à assurer une adéquation entre la technicité des greffes pénitentiaires et le statut d'emploi.

